

PENSEE DU MOIS

"States should treat family violence as a serious crime on a par with assaults in other contexts, and in a way that protects and supports women who report it."

The impact of guns on women's lives, Sept 2003, P19

N° 57 * Sept 2005



PEACE NEWS

A bilingual Newsletter of the Ecumenical Service for Peace

L'Eglise reconnaissante

Dans une correspondance adressée au Directeur des Programmes du SeP, les enfants du Culte d'Enfants de l'EEC Melen témoignent une reconnaissance au SeP.

P. 2

Journée de l'Enfant Africain

Déclaration commune des enfants et des moniteurs du culte d'enfants de Melen à l'issue de la 8^e édition des journées de l'Enfant Melinois.

P. 2

« Paix-Travail-Patrie » sous toutes les coutures... O Cameroun :

Souvenir des symboles forts du Cameroun.

P. 2

Le régime foncier et domanial au Cameroun

Aperçu général: une contribution de Maître NJIALE W. Augustine, huissier de justice à Makénéné.

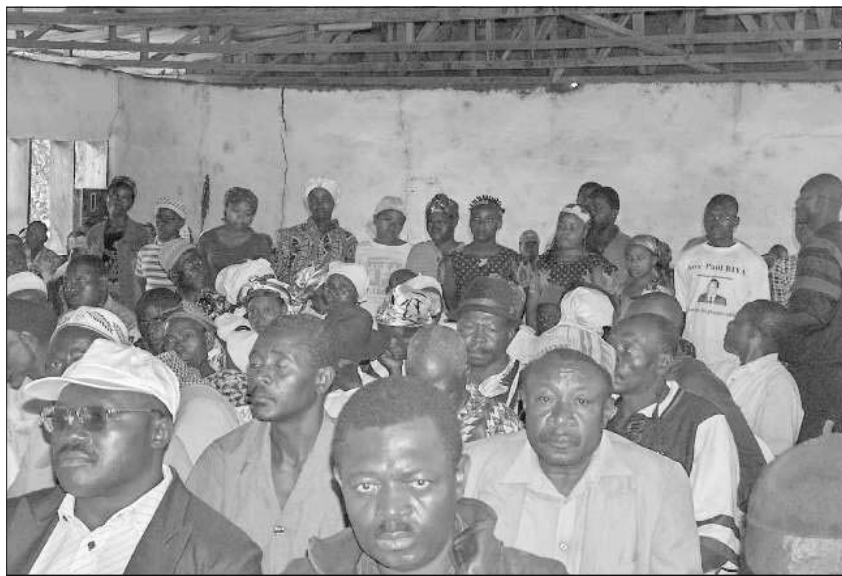
P. 6-8

INITIATIVES DE PAIX ET DE RECONCILIATION

Les chemins de la médiation sociale et de la paix

- Un premier bilan du projet de transformation pacifique des conflits ethniques sur la table.
- La violence en recul à Makénéné, Ndikinimeki et Galim.
- Meiganga construit son développement participatif.
- Kumba renforce ses capacités.

P. 3-5



VAINCRA LA VIOLENCE. CAMPAGNE Les enfants parlent

A l'occasion de l'édition 2005 de la journée de l'enfant africain, le SeP a respecté une tradition en donnant la parole aux enfants. Ces derniers donnent leur position sur la violence.

P. 2

Parents et enfants, dites NON aux jouets guerriers, pétards et films violents.

Soyez des militants de la non-violence et de la paix autour de vous.

Créé en Juillet 1995, le Service Oecuménique pour la Paix (SeP) est une association chrétienne, oecuménique et inter religieuse, qui a pour mission de contribuer à la transformation sociale non-violente. Sur la base de fondements chrétiens, il vise la création d'une société de participation fondée sur la justice, la paix et la réconciliation.

Le Culte d'Enfants de l'Eglise Evangélique du Cameroun, Paroisse de Melen, reconnaissant au SeP

Dans une correspondance datée du 21 juillet 2005, le Pasteur Fotso Silas de la Paroisse EEC de Melen, a remercié le Service Ecuménique pour la Paix, au nom du Culte d'enfants, pour « l'appui inconditionnel » qui leur a été apporté afin de donner du succès et de l'éclat à la « Semaine de l'enfant Méloinois ». « Nous espérons que notre collaboration avec votre structure ne s'arrêtera pas en si bon chemin. » a-t-il poursuivi.

Pour la 8^e année consécutive, la Paroisse de l'Eglise Evangélique du Cameroun a organisé une journée de l'enfant africain sous le concept « semaine de l'Enfant Melinois. L'événement tenu du 11 au 16 juin 2005 avait pour thème « l'enfant dit non à la violence ». Il aura mobilisé plus de trois cent enfants venus de diverses communautés chrétiennes et établissements scolaires. Comme

par le passé, le Service Ecuménique pour la Paix a apporté une touche particulière à la semaine. Une soirée entière a été consacrée aux échanges avec les enfants sur une problématique très répandue. La causerie éducative organisée ce mardi 14 juin 2005 dans la salle Desmond Tutu du Norbert Mémorial Peace House, siège du SeP avait conduit les enfants à s'exprimer de vive voix sur les causes, les conséquences, les outils, les acteurs et auteurs de la violence avant de voir comment en sortir.

Tout commence par une vidéo projection d'un film de trente minutes sur les dommages causés par les mines en Casamance au Sénégal entre 1980 et 1990. A la suite du film, les enfants sont amenés par Claudia Kaiser, Cécilia Creppy et Michel Fokou à catégoriser les

violences. Les gosses identifieront exemples à l'appui : les violences verbales, physiques, économiques, sexuelles...etc. avant de plancher sur la grande question comment dire non à la violence. Plusieurs pistes de solutions seront proposées par les enfants. Pour eux, la victoire sur la violence passe par l'humilité, le dialogue, l'esprit de pardon, la solidarité, la réconciliation, l'amour, la maîtrise de soi... Ils viendront à la charge pour reconnaître que toutes ces valeurs se résument en un mot : AMOUR. L'amour diront ces enfants appelle le pardon, la tolérance et l'acceptation de l'autre.

La causerie se terminera par des exhortations du directeur des Programmes du SeP ; Dupleix F. KUENZOB PEDEME qui invitera les 109 enfants présents (dont 80 garçons et filles et 20 moniteurs) à

la culture de la paix et à une participation plus active à la recherche permanente du dialogue et du consensus. Plusieurs supports vulgarisant les messages de paix seront distribués aux enfants : stylos à bille, affiches, calendriers, journaux... afin qu'ils s'en servent pour poursuivre la sensibilisation de leurs pairs.

Pour témoigner leur gratitude et surtout pour montrer que le message de la causerie éducative « dire non à la violence » est passé, les improviseront des sketches conçus séances tenantes. Ils seront davantage galvanisés par la présence des médias.

C'est difficilement que les enfants et leurs encadreurs quitteront le siège du SeP, très satisfaits d'avoir discuté dans le respect mutuel, l'ordre et la discipline.

Vaincre la violence : Les enfants parlent

Visiblement, le SeP se préoccupe de la situation des enfants. Il n'y a qu'à rentrer dans ses projets pour le comprendre. En 1999, il a initié une Campagne nationale contre les jouets guéris, les pétards et les films violents. Comme un chœur, cette campagne est désormais reprise à chaque fin d'année par les communautés chrétiennes, les établissements scolaires maternelles et primaires et depuis 2004, par les établissements commerciaux et les administrations publiques et privées. La campagne vise la culture de la non-violence chez l'enfant.

En 2001, le SeP a lancé une autre initiative dite camp des enfants pour la paix. A travers un voyage dans diverses chefferies de l'arrondissement de Galim minées par les conflits violents, le SeP avait donné l'occasion aux enfants de dénoncer les actes de violences orchestrés par leurs aînés et parents. Dans une déclaration forte adressée aux chefs des villages Bagam, Bati, Bamenyam, Bamendjing et à leurs populations, les enfants avaient condamné la violence et demandé qu'une chance leur soit donnée de grandir dans la sécurité et l'amour.

Voici qu'en 2005, le SeP est heureux de parrainer la « déclaration des enfants et des moniteurs du Culte d'enfants de Melen contre la violence ». Ce texte écrit en français et en anglais des mains de maître par les enfants eux-mêmes a été solennellement lu par deux enfants (fille et garçon) lors de la cérémonie de clôture de la semaine de l'enfant Méloinois. Puissent les paroles de ce texte toucher le cœur des Hommes. (Voir encadré).

Journée de l'Enfant Africain

Déclaration commune des enfants et des moniteurs du culte d'enfants de Melen à l'issue de la 8^e édition des journées de l'Enfant Méloinois

Préambule:

Considérant l'ampleur et la gravité des actes de violence tant physiques que morales qui minent nos sociétés;

Considérant notre dépendance actuelle à l'égard de nos parents et de nos éducateurs;

Considérant la convention des droits de l'enfant;

Considérant l'amour accordé par le Prince de la Paix, JÉSUS-CHRIST, à tous les hommes;

Considérant enfin que l'enfant a été érigé et promu par CHRIST lui-même comme modèle à suivre et à protéger pour hériter de la grâce divine;

Nous, le culte d'enfants de Melen, déclarons:

Article 1: Nous ne voulons plus être des témoins malheureux des violences et des déchirures entre adultes, fruit de la défense de leurs intérêts égoïstes.

Article 2: Nous ne voulons plus être les victimes de l'exploitation, de la servitude de nos marâtres, de nos aînés et de nos parents.

Article 3: Nous disons "NON" aux parents qui cultivent en nous la violence par l'offre des jouets et films guerriers. Par ailleurs, nous les exhortons à nous laisser nous épanouir à travers les jeux éducatifs et instructifs avec nos amis.

Article 4: Nous fustigeons et rappelons à l'ordre ceux des enfants qui se livrent encore à des bagarres, aux jets de pétards, aux jeux de guerre, aux gaspillages et à toute autre forme de destruction de la nature.

Article 5: Quels que soient notre sexe, notre taille, notre âge et nos liens de parenté, nous sommes tous frères et aucun régime discriminatoire ne doit régner parmi nous.

Article 6: Nous voulons et nous devons toujours pouvoir revendiquer nos droits sur la base de la Bible et d'autres dispositions légales préétablies.

Article 7: L'enfant méloinois doit promouvoir la non-violence en vivant dans la crainte de DIEU, aussi exhortons-nous chaque enfant de s'abstenir de toute vengeance, d'être prêt à pardonner et de toujours engager un dialogue avec son oppresseur.

Article 8: Nous nous engageons à être des modèles pour la société en transportant notre objectif d'être des enfants non-violents à la maison, à l'école, au terrain

de jeu et partout ailleurs.

Article 9: Nous nous donnons pour obligation d'assister nos parents, nos aînés et nos amis en toute circonstance dans la perspective d'un monde de paix.

Article 10: Notre engagement ne doit pas être qu'une vue de l'esprit, mais un espoir qui réside dans notre volonté manifeste d'accéder à un monde non-violent où priment l'amour, le dialogue, la tolérance, toute chose promue par le Seigneur Dieu pour le salut de l'humanité.

La présente déclaration marque l'invitation du Culte d'Enfants de Melen à l'endroit de tous les enfants, de tous les parents et de toutes les couches sociales à se mobiliser pour **LE TRIOMPHE DE LA NON-VIOLENCE**.

Le Dossier INITIATIVES DE PAIX ET DE RECONCILIATION

**« Paix-Travail-Patrie » sous toutes les coutures... O Cameroun!
Souvenir des symboles forts du Cameroun**

Le mois de mai porte généralement les symboles forts du Cameroun : Paix, travail, patrie « Comme on aime la patrie ce mois là ! avec tous ses jours fériés et leurs « ponts » ! Il s'en est allé : souvenirs, souvenirs !



Moments chauds au campus de l'université de Yaoundé I

Tout commence par la fête du travail, (avec ou sans emploi : on fête le 1^{er} mai) s'ensuit la fête de la patrie (le 20 mai) : et le Cameroun est la patrie de la paix ! C'est bien connu.

Mais à y regarder de près : de quel paix s'agit-il de la paix des cimetières ? de la paix des lâches ? de la paix des braves ? De la paix juste ? de la paix apparente ou de la paix durable ? Quiconque porterait les Camerounais sur les dos s'il venait à soutenir que certaines conditions de paix ne sont pas bonnes à vivre, ou que le Cameroun n'est peut-être pas tant que ça un Pays de paix durable ou de paix tout court... Et pourtant !

La vraie paix est liée à ma tranquillité de vie et à la perspective de vivre en sécurité, assuré pour aujourd'hui sans inquiétude pour demain... jusqu'à demain... jusqu'à la mort. Cette paix là, un chômeur sans travail ou un que sa société ne fait compter que sur la débrouille pour faire vivre sa famille ne l'a point. Plus de 60% des Camerounais en sont

là du fait de l'incidence de pauvreté qui, du reste frappe 80% des ruraux, jeunes et femmes avec ou sans diplôme !

La paix, c'est le fait de la coexistence mieux la tolérance, voire la coopération entre un «toi» et un «moi» Toi et moi qui sommes par définition et par fatalité différents. Cette paix veut que coexistent et s'acceptent, ici et partout, toutes les différences. Cette paix ne fait pas bon ménage avec le tribalisme, le favoritisme, le racisme ou toute haine ou discrimination de l'autre qui n'est pas de ma famille, de ma langue, de mon parti politique de ma religion ou de mon pays. Concédonsons qu'à ce niveau coexistence de pays différents, il est notoire que le Camerounais est tolérant et moins xénophobe que bons nombres d'Africains... surtout » nouveaux riches !

Malgré la menace omniprésente de tous les «zismes» cités ci haut, la plupart des Camerounais cultivent par tempérament, par calcul ou éducation civique cette tolérance-là.

Encore que la paix est liée à la guerre en quelque chose : «si tu veux la paix, prépare la guerre», disaient les belliqueux romains : comme pour dire qu'il est prudent de faire peur par ses piquants si l'on ne veut pas être un jour attaqué. Paix ! Certes, la paix est la résultante d'un conflit bien résolu entre deux personnes, entre des groupes tels que patronat/ employés ou entre nations. De cette paix là ne dit-on pas « la querelle d'amoureux engendre le renouveau de l'amour ? ». La paix des braves qui est bonne veut qu'au bout de la bagarre on négocie, on se réconcilie, tu gagnes un peu, je gagne un peu.

Il y a une paix qui annonce la guerre en ce que la situation en recèle les causes : qu'il vous souvienne cette déclaration sage d'un prélat éminent dans une lettre ouverte à un ministre de la République» les ingrédients de la guerre », disait Mgr Christian Cardinal Tumi à M. Fame Ndongso sont déjà présents au Cameroun... en paix : le chômage, les inégalités dans la misère, la corruption, les élections jugées truquées et les revendications qui s'en suivent, les frustrations dues aux injustices, les questions identitaires « anglophones » bref tous ces conflits non bien résolus qui font le lit de la guerre sous une paix apparente. Cette paix de cimetière n'est pas authentique parce que précaire et donc non durable.

La paix sans la justice n'est que provisoire » la paix est le fruit de la justice » tant que le système en vigueur fait de moi un déni du droit au travail, du droit à la parole, du droit à un niveau de vie digne et en progrès, de l'accès à la justice par un procès équitable dans mon pays, du droit de grever, bref de mes droits d'Homme que je ne tiens irrévocablement de personne : il n'y aura jamais de paix définitive entre ce système social et moi. C'est de bonne guerre ! Et comment pourrais-je aimer ma patrie dans de telles conditions ? Difficile, difficile !

La paix est un bien précieux à ne jamais risquer de perdre ; aussi ceux qui font du

Suite en page 4

Les chemins de la médiation sociale et de la paix

Une année de la fin du projet de transformation pacifique des conflits ethniques au Cameroun, l'on peut bien se demander les progrès qui ont été réalisés par le SeP dans les différents sites de ce projet. L'on peut à cet effet interroger l'état des relations entre les populations, la qualité, la quantité et la nature de leurs inter actions et aussi voir comment elles envisagent l'avenir.

De Galim à Makénéne et NdiKinimiki, de Kumba à Meiganga, le SeP a travaillé ces dernières années qui à rapprocher les populations dont les relations ont été cassées par de nombreuses années de conflits fratricides, qui à consolider les fragiles

relations entretenues par des populations dont la mémoire n'ont pas encore oublié les moments chauds de leur cohabitation.

Globalement, l'on peut dire sans risques de se tromper, qu'en dehors de Kumba où des actes de violence ont été déclenchés, partout ailleurs, les prémices du dialogue ont été relevés. L'on voit des populations aller désormais de part et d'autre voire dans tous les sens de leur localité (cas de Galim) - l'on en voit aussi s'asseoir ensemble pour penser et rêver d'un lendemain commun (cas de Meiganga) ou pour mettre en œuvre des actions de développement décidées de commun accord (cas de Makénéne). Autant de signaux qui permettent d'espérer la

pratique du dialogue, de la concertation, est en train de prendre racines profondes dans ces coins du Cameroun où le règlement des conflits fussent-ils inter personnels ou inter groupes s'accommodait bien avec la violence et la suppression des vies. Reste néanmoins qu'à côté de cette prise de conscience de la grande majorité des populations, l'ignorance des lois, la manipulation politicienne, l'exposition au VIH-SIDA... défient encore les compétences en construction et la paix sociale.

Le SeP tire donc les leçons de se contexte pour mieux aborder la dernière année du projet et surtout entrevoir une autre phase.

How can Peace be achieved on earth

It will be utterly true to say it is by loving and sharing that peace can be achieved. Peace spreads out to other people and places when we share and love. Parents should learn to raise their children properly by teaching them respect and love for their neighbours, by so doing, they will learn and taste the juice of peace. We must see and consider ourselves as one (togetherness), so that, one Man's problems are those of everyone and subsequently, a nation's problems shall be those of all nations.

It is amazing to see the flood of assistance manifested by many nations, races, and religions in order to help our brothers and sisters, fathers and mothers who have become needy as a result of the Tsunami tragedy. This is a clear example of Loving and Sharing and if such attention could be manifested in our everyday lives, the world would be a Garden of Eden. A place devoid of discrimination as far as race, religion, sex and nationality are concern.

If we could act on the basis of love and peace, then, we would be sure to put an end to poverty and starvation, tribalism and nepotism. Let us act to promote love, reconciliation, and peace so that the world would be a better or even best place to live. Peace is the goal. Even our Lord Jesus Christ knew the importance of peace. That is why in John 14:27 He said, "Peace I leave you and peace I give you". Let us promote peace through love and reconciliation. If this is done, happiness shall be our reward.

Sommaire du dossier

- **« Paix-Travail-Patrie » sous toutes les coutures ... O Cameroun : Souvenir des symboles forts du Cameroun**
- **Les chemins de la médiation sociale et de la paix**
- **How can Peace be achieved on earth?**
- **Quelques résultats visibles de l'action du SeP**
- **Love and Reconciliation: a road to Peace**
- **Une amicale pour les chefs traditionnels de Nkokohok et Makénéne**

Le Dossier

INITIATIVES DE PAIX ET DE RECONCILIATION

Quelques résultats visibles de l'action du SeP

Pour un travail de changement socio culturel, de changement des comportements et attitudes, le SeP entend promouvoir la reconnaissance et l'acceptation des différences, la tolérance et le dialogue. Le souci de justice et de non-violence s'avère un préalable incontournable, tout comme une proximité permanente avec les cibles. Raison pour laquelle un chargé local de transformation des conflits est indispensable dans les localités en conflit ouvert ou amorçant une phase post conflit, pour analyser en permanence la situation, collecter les indicateurs sur les potentiels de conflits et intervenir en tout temps.



A douze mois de la fin du projet de transformation pacifique des conflits ethniques, des résultats probants sont à relever.

Sur le plan de l'analyse de la situation, une monographie est produite pour chacun des conflits abordés. Chaque monographie est une analyse participative du conflit qui met en évidence l'objet même du conflit, les causes, les manifestations, les acteurs et les conséquences du conflit, avec une perspective sur les éventuelles pistes de solutions. Dans la plupart des cas, il s'agit non pas des conflits ethniques, mais des disputes de terres. C'est le cas dans l'arrondissement de Galim où les villages Bagam, Bamenyam et Bamendjing se disputent les limites territoriales. Une carte de ce conflit a été dressée. Elle fournit un ensemble d'indicateurs permettant de mesurer l'évolution de la situation. Dans le Mbam et Inoubou, les arrondissements de Makénéne et de Ndikinimiki se disputent aussi les limites. Par ailleurs, une dispute autour de la chefferie du groupement Kinding-Nyokon oppose les Nyokon aux Kinding-Njabé.

A l'exception de la localité de Kumba (où les conseils traditionnels de chaque quartier dispose déjà des instances de résolution des conflits. Il n'était donc plus nécessaire ni opportun de créer d'autres structures additionnelles et parallèles), des comités mixtes de paix ont été créés. Actifs sur le terrain, ces comités regroupent des individus minutieusement identifiés au sein des communautés ou groupes en conflit. Ceux-ci ont été impliqués dans le processus depuis l'analyse du conflit. Ces comités sont chargés de l'animation des activités de

sensibilisation pour la paix, la résolution des conflits interpersonnels ou groupe au sein de leurs communautés respectives.

Des forums pour la paix et des ateliers de réflexion sur la paix ont été organisés mobilisant des centaines de personnes. Dans l'arrondissement de Galim, les forums de paix constituent des cadres d'échange d'expériences entre les comités mixtes de paix des quatre groupements qui constituent l'arrondissement. Les forums visent à réfléchir sur la paix et le développement de l'arrondissement, alors que les comités s'intéressent aux questions de paix dans leur ressort villageois.

Deux grands forums ont été organisés pour un total de plus de trois mille (1 000) personnes mobilisées indépendamment de leur origine. Plus de dix ateliers (ayant mobilisé plus de deux cents personnes) de réflexion sur la paix ont été organisés sur différentes thématiques liées au contexte de chaque localité. Quelques thèmes abordés portent sur : la restitution du contenu de la monographie, l'aperçu général du régime foncier et domanial au Cameroun, le pardon et la réconciliation comme éléments essentiels dans un processus de résolution pacifique de conflits, l'impact psycho social du conflit sur la vie d'un peuple, la diversité ethnique et culturelle comme facteur de développement dans la vie d'une nation, décentralisation et participation des citoyens au processus de décision du point de vue des enjeux et nouveaux défis des collectivités locales décentralisées, la cohabitation pacifique des peuples Gbaya et Foulbé source de développement du

département de Meiganga.

Des échanges permanents ont eu lieu avec les autorités administratives et religieuses des zones d'intervention. Un comité de médiation du conflit à Galim est mis sur pied et piloté par le Préfet des Bamboutos M. Sandjio Dorien. Des sessions de formations à la résolution non-violente des conflits ont été organisées au profit de plus de 175 personnes. Le forum de paix de Galim qui regroupe les membres des comités de paix de Bagam, Bati, Bamenyam et Bamendjing s'est mobilisé pour prendre part aux défilés des 11 février et 20 mai 2005 dans le but de manifester leur engagement militant pour la paix. 500 affiches (100 anglais et 400 français) et 5000 cartes postales pliables (dont 1000 en anglais et 4000 en français) ont été produites et distribuées sur l'ensemble du territoire national et principalement dans les zones d'intervention du projet.

La création d'un comité de vigilance mixte regroupant toutes les localités concernées par les conflits à Makénéne et la mise sur pied d'une amicale des chefs de Ndokohok et de Makénéne urbain qui envisagent la création d'une palmeraie. Le bureau de cette amicale a été officiellement installé le 25 mars 2005 par le Sous Préfet de Makénéne en présence de son homologue de Ndikinimiki, des représentants du CRS et du SeP, du Maire de Makénéne. Des articles sur les activités menées sur le terrain dans le cadre du projet sont essentiellement publiés dans le journal Peace News pour une meilleure capitalisation.

Les populations des zones d'intervention recourent régulièrement au SeP pour poser leurs problèmes et requérir l'appui du SeP pour leur résolution. Le Comité de paix de Galim a par exemple fait tenir un dossier de conflit qui oppose certains agriculteurs à l'Eglise Evangélique du Cameroun (EEC) au sujet d'une ferme école qui aurait été octroyée aux populations pour exploitation locale, puis retirée unilatéralement. Ce qui a suscité le courroux de ces populations.

Sur la base du travail effectué, les communautés de foi sont impliquées dans le processus de la médiation sociale. Les Pasteurs de l'EEC et UEBC de Makénéne, le Curé doyen de l'Eglise Catholique de Mbouda, les Evangélistes de Bamendjing, Galim organisent de plus en plus des sermons axés sur les conflits et la nécessité de leur transformation non-violente.

L'exemple de la jeunesse

Les jeunes de l'arrondissement de Galim ont saisi l'occasion de la 39ème édition de la fête de la jeunesse pour montrer leur envie de vivre dans la paix. Tout au long de la semaine, à travers diverses activités sportives, les jeunes sans tenir compte des différends qui opposent leur communauté respective se sont brassés.

Comme pour répondre à leur manière au thème de cette fête qui invitait les jeunes à la maîtrise de nouveaux défis. Occasion idoine pour le SeP pour qui lorsqu'un espace de brassage et de dialogue est créé, cela devrait servir à développer la culture de la non violence. D'où le sponsoring des activités sportives à travers des cahiers et stylos estampillés SeP. Une manière d'exhorter la jeunesse à adhérer aux idéaux de paix.

La grande parade du 11 février a connu la forte mobilisation des comités de paix qui la main dans la main sans distinction de tribu, d'ethnie, de religion et surtout de village ont marqué les esprits avec la pertinence des slogans qu'on pouvait lire sur leurs pancartes. Déjà qu'à la place de fête, les différents invités et populations ont pu apprécier le message du SeP qui occupait une très grande banderole sur laquelle était écrit : « Quels que soient nos opinions, ethnies, tribus ou villages, nous sommes tous égaux en droit, en devoir et complémentaires dans la vie. Levons nous et faisons une différence pour la paix dans Galim ».

« Paix-Travail-Patrie » sous toutes les coutures... O Cameroun!

Suite de la page 3

chantage avec la paix en nous inibant tout droit de revendiquer pacifiquement ou de grever sont myopes comme des taupes, car la paix sociale qui résulte de la peur des matraques et fusils, de la crainte de représailles ou de la mort n'est que de la paix provisoire et elle nous expose au pire. La paix résultant de l'achat de quelques consciences des résistants repose, pour paraphraser le Président de l'Union Africaine, ce digne et courageux leader d'Afrique Alpha Omar Konaré, » sur la logique d'amener à la soupe une partie de l'opposition « dans le partage du gâteau une logique également myope. En fait, « ces jours sombres... d'injustice sans révolte qui nous sont imposés renvoient à la paix des cimetières, celle qui refole les ingrédients de la guerre pour un temps avant l'implosion et l'explosion tôt ou tard!

Au lieu de faire la grève pour revendiquer un pouvoir d'achat émoussé par deux coupes sombres légendaires, on a opté pour la débrouille, la corruption, la mendicité ou l'escroquerie afin de joindre les deux bouts et vivre en paix ! Une paix en sursis. Pour combien de temps ? Le temps que les institutions de Bretton Woods arrivent à expurger la corruption impunie de chez nous, peut-être !

Heureusement pour nous : la nature au Cameroun est une généreuse nourricière et la famille solidaire. Pour ça, j'aime mon Pays là : vive la Patrie !

A bon entendeur, salut ! et à la prochaine !

Source: Mape News, Juin 2005

Le Dossier INITIATIVES DE PAIX ET DE RECONCILIATION

Love and Reconciliation: a road to peace

When talking of LOVE, we do not only mean a romantic attachment between two people. Love here is a selfless attachment to nature, the planet, and every other thing. It is compassion, acceptance for what is, and who we are. Love embraces our differences and forgives all. Love is sharing, giving, and caring. Love seeks to improve people's life styles. Above all, love does not harm. It cannot be commercialised. Love can neither be acquired through fear nor force. In fact, love is a corpus of many positive elements in life and nature.

Peace on the other hand, can be said to be freedom from public disturbance or order; public security; law

and order. Peace is both internal and external harmony and concord.

Peace can only reign because loving people want it to reign. Sadly enough, peace is harassed everywhere. This is evident through the preponderance of crimes, human right abuses, and numerous wars in different angles of the world fought in the name of Justice, Peace or Religion. Some people have decided to celebrate harmony in diversity so that they can rediscover their local and tribal identity. This will help them come

out of oppressive regimes that crush and make them forget about their real identity (who really they are). When some people struggling to reintegrate peace and love in the society, people of the under world think they are trying to compete for land as in the Balkans, for water and land as in the Middle East, for ethnic purity as in Rwanda.

Violence and war do not buy peace. They pave ways to death and destruction. One wonders the number of wars that would have been averted if leaders were compelled to be with their troops at the battlefield.

Peace is not only the absence of war and hatred (negative

Con't on P. 8

Une Amicale pour les chefs traditionnels de Ndokohok et Makénéé

Dans un contexte de décentralisation, la gouvernance participative est la clé de voûte du développement. Les citoyens, chacun à son niveau, est ainsi appelé à réaliser son potentiel. Les regroupements trouvent ainsi tous leurs sens. L'union fait la force dit l'adage. Les chefs traditionnels de Ndokohok et Makénéé l'ont si bien compris en mettant sur pied une amicale aux ambitions de développement. L'installation du bureau de cette amicale au cours d'une cérémonie co présidée par les Sous Préfets de Makénéé et de Ndikinimiki et en présence de l'Adjoint au Maire de Makénéé qu'assistaient des représentants du Catholic Relief Services (CRS) et du SeP montre à suffisance la volonté de ces dignitaires à taire leurs querelles pour prospecter ensemble l'avenir.

Dans le mot d'ouverture de la cérémonie officielle d'installation du bureau (voir mot de bienvenue du Président de l'amicale), le Président de l'Amicale des Chefs Sa Majesté BOUEN Jean Baptiste n'a pas manqué d'attribuer l'évolution de la situation à la présence du SeP à leurs côtés.

Aussi, le bureau constitué de sept membres a dévoilé son plan d'action qui comprend entre autre, la création d'une palmeraie communautaire dans l'intérêt de relever le niveau économique de la localité.



Bureau exécutif de l'amicale des chefs traditionnels

Mot de bienvenue du Président de l'amicale

Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Ndikinimiki et de Makénéé, madame le Maire.

Monsieur le responsable du Catholic Relief Service (CRS), Monsieur le Coordonnateur du Service Œcuménique pou la Paix pour le centre, le Sud et de l'Est, leurs Majestés chefs Traditionnels, les Ministres de culte, invités, Mesdames et Messieurs,

Il m'échoit l'honneur en ce grand jour de prendre la parole au nom des chefs traditionnels de Ndokohk (arrondissement de Ndikinimiki) et ceux de Makénéé urbain et à mon personnel pour vous souhaiter une chaleureuse bienvenue et un agréable séjour parmi nous.

En effet, depuis l'arrivée du Service Œcuménique pour la Paix dans nos deux arrondissements à savoir Ndikinimiki et Makénéé en l'an deux mil deux (2002), nous

ressentons une harmonie de bon voisinage et ceci a occasionné la rencontre des chefs de Ndokohok pour l'arrondissement de Ndikinimiki et ceux de Makénéé urbain. Suite aux multiples rencontres de réflexion, celles-ci ont abouti à la création d'un comité mixte des chefs ayant pour but de veiller à la sécurité des personnes et leurs biens. Nous avons mis sur pied une amicale des chefs dans le but de voir de plus prêt les conflits qui ont existé dans les années antérieures entre deux villages voisins à savoir Ndokohk et Makénéé urbain.

Ces multiples rencontres ont abouti aux résolutions suivantes :

- Création d'un comité de vigilance mixte des localités concernées ayant pour mission d'effectuer les descentes sur le terrain afin de procéder à la vérification des délimitations de la parcelle de chaque occupant sur instruction des chefs.
- Droit d'occupation : Dix mille francs (10 000F CFA) une seule fois
- Comité de développement : Cinq mille francs (5000F CFA) renouvelable après 05 ans.
- A chaque descente sur le terrain, chaque chefferie devra mandater deux vigiles qui constitueront le comité de vigilance.
- Les membres constituants le comité de vigilance seront entretenus à chaque descente sur le terrain par les planteurs de la zone indiqué avec une somme de deux mille francs (2000F CFA) par planteur.

Après ces résolutions, pour consolider et sauvegarder l'unité et la paix tant recherchée, l'amicale des chefs pense à la création d'un champs communautaire qui est : la création d'une palmeraie et souhaitons l'inter relation entre les

chefs de l'occident avec ceux de notre amicale. Je ne terminerais pas mes propos sans vous dire que l'amicale des chefs a mis sur pied un bureau exécutif que nous prions au représentant du Catholic Relief Services de bien vouloir procéder à son installation officielle. Il s'agit de :

- Président: Sa Majesté BOUEN Jean Baptiste
- Vice-président: Sa Majesté WAFFO Joseph
- 1^{er} secrétaire: Sa Majesté MOUSSIKOU Issa
- 2^e Secrétaire: Le conseiller BANIMBECK Alphonse
- Commissaire aux Comptes: Sa Majesté ONYENGUELEK André-Fils
- Trésorier: Sa Majesté YONOU Jean Prosper
- Censeur: Le représentant du chef Town-Water BANYA Jacques

Messieurs les Sous-Préfets de Ndikinimiki et de Makénéé, Monsieur le responsable du Catholic Relief Services, Monsieur le Coordonnateur du Service Œcuménique pou la Paix pour le centre, le Sud et de l'Est, chers invités, Mesdames et Messieurs, nous ne pouvons nous séparer sans qu'aux noms de tous les chefs, je vous souhaite une fois de plus un agréable séjour parmi nous et que le Seigneur tout puissant qui vous a amenés à Makénéé, vous reconduise dans vos domiciles respectifs et vous bénisse.

Je vous remercie.

Fait à Makénéé, le 25 / 03 / 2005

Le Président de l'Amicale des Chefs
Sa Majesté BOUEN Jean Baptiste

Le régime foncier et domanial au Cameroun

Aperçu général : Une contribution de Maître NJIALE W. Augustine, huissier de justice à Makéné

Parler du régime foncier et domanial au Cameroun revient en fait à s'interroger sur deux aspects de la souveraineté de l'Etat : d'une part sur les terres et d'autre part sur un certain nombre de biens meubles ou immeubles.

Dans le cadre de cet exposé, et suivant la préoccupation des initiateurs de cette rencontre d'échange, nous avons nommé le Service Ecuménique pour la Paix, nous entendons donner à cet exposé un aspect plus pratique, étant entendu qu'il s'agit pour les uns et les autres, de maîtriser pour mieux apprivoiser le sens de la loi par rapport à la gestion, à la propriété, à l'attribution, à la cession et autre des terres.

Parce qu'en fait c'est plutôt la non maîtrise de cette loi par les population et non pas toujours l'esprit de rébellion, qui amène celles-ci à « rejeter » les solutions légales.

Vous comprenez pourquoi, nous évitons les grands développements théoriques pour aborder le thème dans une approche pratique étant entendu que le débat que suscitera cet exposé permettra davantage d'éclairer tel ou tel aspect des choses.

C'est pourquoi nous nous excusons d'emblée de faire fi de l'histoire de cette gestion ; nous voulons parler de la politique des colons relativement à la terre.

Nous vous exposerons dans un premier mouvement la politique légiste actuelle en matière de terre (I), des incidents susceptibles de survenir au cours des diverses procédures (II) et enfin des solutions données par la loi à des cas pratiques (III).

I- LA POLITIQUE LEGALISTE FONCIERE AU CAMEROUN

L'année 1974, marque l'appropriation par le Cameroun d'un régime propre relativement à la question des terres. Les anglais d'une part, les allemands puis les français d'autre part ayant au cours de leur empire sur le territoire camerounais, mis en place des textes de loi gouvernant cette délicate matière.

On peut bien imaginer que même à cette époque, le rapport à la terre n'était pas compris de la même façon chez les européens comme chez les autochtones. Il y a lieu de se souvenir du traité germano-douala de 1884 aux termes duquel les populations du plateau Joss réalisaient qu'elles ont été spoliées relativement à leurs terres.

Le législateur camerounais face à ce dilemme a plutôt joué de réalisme car, d'un côté il y avait autant d'approches de la question foncière que de tribus, et d'un autre le souci de faire un bien de développement.

S'agissait-il de laisser les populations garder les terres dont elles n'exploitaient

qu'une infime partie, ou alors une appropriation de terre qui emmènerait les individus à la valoriser ?

Les pouvoirs publics ont opté pour la deuxième solution et voilà dans son esprit le sens des décrets de 1974 qui fixent le régime foncier et domanial, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

A- Quel est le statut des terres ?

Suivant l'ordonnance n°74/1 DU 06/07/74 « l'Etat est le gardien des terres », il peut, à ce titre intervenir en vue d'en assurer un usage rationnel ou pour tenir compte des impératifs de la défense pour les options économiques de la nation.

compétente pour qu'une procédure vous permette d'être propriétaire du fonds de terre qui abrite votre case ou votre plantation.

Relativement à cet état des choses l'ordonnance susvisée fixe donc les conditions dans lesquelles on peut devenir propriétaire d'un fonds de terre, à quelles conditions et sous quelle formes le céder.

De façon simplifiée disons l'ordonnance 74-1 du 06/07/74 dit que l'on n'est propriétaire d'un terrain que s'il est immatriculé à votre nom, ceci signifie que dans le livre qui contient l'ensemble des terres du département, ledit terrain porte votre nom.

le dit, ces ventes et cessions sont nulles cf article 08 de l'ordonnance n° 74-1 du 06/07/74.

Pourquoi diront certains à l'entrée en vigueur de ce décret, l'Etat n'a-t'il pas expulsé tous ceux qui occupaient ce domaine sans être titulaire d'un titre foncier ?

C'est que le même décret précise à son article 15 que « les terrains d'habitation, les terres de culture, de plantation, de pâturage et de parcours donc l'occupation se traduit par une emprise évidente de l'homme sur la terre et une mise en valeur probante » par les communautés coutumières, continueront à être occupés ou exploités par ceux-ci.

C'est à dire que L'Etat favorise et encourage par ce fait tous ceux qui mettent en valeur la terre.

B- Le domaine privé et public de l'Etat (ordonnance n° 74-2 du 06/07/74)

Cette ordonnance précise l'ensemble des meubles et immeubles qui appartiennent à l'Etat.

Il s'agit des fleuves, mers ou rivières de l'espace aérien ou terrestre, des maisons par exemple, les bâtiments abritant une sous préfecture si ces bâtiments ont été construits par l'Etat, des véhicules administratifs, des machines, appareils et autres choses appartenant à l'Etat.

Mais pour coller à l'esprit de notre thème et pour l'intérêt d'imminentes personnes que vous êtes, nous intéresserons principalement aux terres et aux routes appartenant à l'Etat.

1- Les autoroutes font partie du domaine public de l'Etat et emprise de 100 mètres de part et d'autre de l'axe principal de la chaussée. Cette emprise est réduite à 10 mètres en ville.

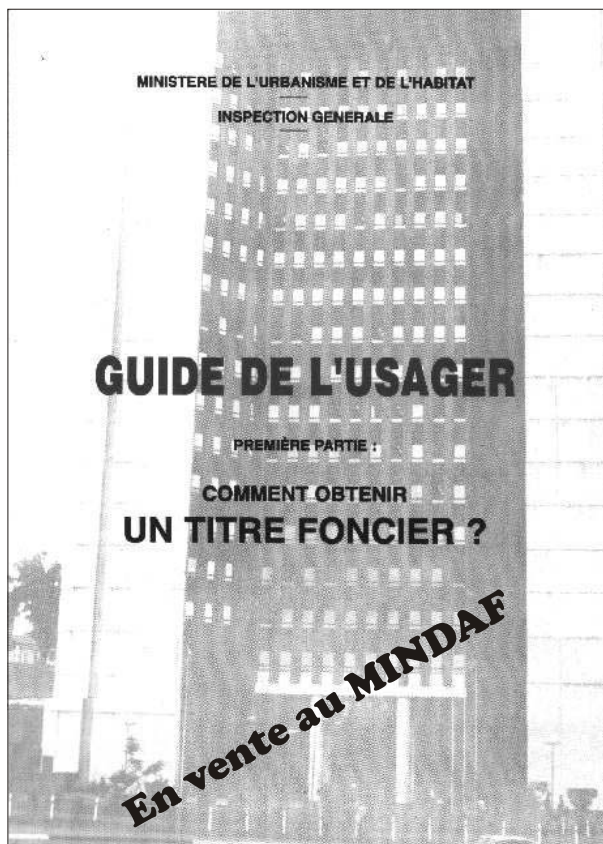
2- Les routes nationales (cas Yaoundé-Bafoussam) et provinciales et une emprise de 40 mètres de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Celle-ci est réduite à 10 mètres à partir du bord extérieur du trottoir dans les agglomérations et à 05 mètres en ville.

Arrêtons-nous à ce cas pour l'expliquer et prenons l'exemple de la nationale n° 4 Yaoundé-Bafoussam qui traverse la ville de Makéné et des villages de cet arrondissement.

A Makéné ville, le domaine de l'Etat comprend la chaussée où roulent les véhicules, les trottoirs et de chaque côté de la chaussée, on part du bord extérieur pour atteindre 05 mètres.

Cet espace-là tout au long de la nationale à Makéné-ville appartient à l'Etat.

Cet espace est de 10 mètres à partir du bord extérieur du trottoir dès que l'on sort de Makéné-ville pour se



Cette formulation en elle-même traduit la politique de l'Etat : Défense nationale ou options économiques.

Certes la propriété privée est envisagée mais, dans l'esprit des pouvoirs publics, toutes terres qui ne font objet d'une appropriation privée font partie du domaine de l'Etat.

Concrètement, lorsque vous avez bâti votre case ou entrepris une plantation sur un terrain non immatriculé, sachez que vous vous trouvez sur le domaine national. Vous devez saisir l'autorité

Et par voie de conséquence, si un terrain n'est pas immatriculé à votre nom, vous ne pouvez pas le vendre ou le céder ;

Et encore, à supposer que le terrain soit immatriculé à votre nom pour le vendre ou le céder, il faut se rendre chez le notaire ou chez le greffier en chef du tribunal lorsqu'il n'y a pas de greffier dans le département ;

C'est à dire donc que « les ventes » cession qui se font dans les quartiers, dans les villages chez le chef, excusez-nous de vous le répéter, car c'est la loi qui

Le régime foncier et domanial au Cameroun

Aperçu général : Une contribution de Maître NJIALE W. Augustine, huissier de justice à Makéné

trouver dans les villages et dans les zones non habitées, cette distance passe à 40 mètres.

C'est à dire qu'un individu n'a pas le droit d'occuper à titre privé la chaussée, les trottoirs et même cette emprise qui prolonge les trottoirs car cet espace est la propriété de l'Etat.

- 3- Les routes départementales et une emprise de 25 mètres de parts et d'autre de l'axe de la chaussée. Celle-ci est réduite de 10 mètres à partir du bord extérieur du trottoir dans les agglomérations à 05 mètres en ville.
- 4- Les pistes carrossables d'intérêt local et une emprise de 10 mètres de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à 05 mètres dans les agglomérations et en ville.
- 5- Les pistes non carrossables c'est dire que lorsqu'on veut mettre en valeur un fonds de terre du domaine national, on doit s'assurer que ces distances sont respectées.

Bien entendu, nul n'a le droit de vendre ou de céder cet espace-là et on se garderait donc bien de l'acheter ou d'approuver une telle vente ou session car comme le dit la loi, les biens du domaine public sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables. Nous avons mentionné en début que, toutes les terres qui ne font pas l'objet d'une propriété privée appartiennent à l'Etat.

Toutefois, toute personne morale ou physique qui entend se faire attribuer un lot du domaine national doit : soit se soumettre après mise en valeur effective dudit espace à une procédure d'obtention du titre foncier soit pour les terres nues ou libre solliciter obtenir une concession domaniale ou alors, pour les personnes morales de droit public exproprier quiconque pour cause d'utilité.

C- De l'obtention du titre foncier

Tel que défini par le décret 76-165 du 27 avril 76, le titre foncier est la certification officielle de la propriété immobilière ; il s'agit d'un écrit officiel constant la propriété immobilière d'une personne sur une dépendance du domaine national.

Pour y parvenir, procédure est particulière, mais toutefois on peut se poser la question de savoir qui peut effectivement solliciter et obtenir un titre foncier ?

- 1) Qui peut solliciter l'obtention d'un titre foncier ?

Le décret de 1976 cite :

- « les collectivités coutumières, leurs membres ou toute autre personne de nationalité camerounaise qui, et c'est très important, occupent ou exploitent

une dépendance du domaine national et à condition que l'occupation ou l'exploitation soit antérieure au 05 août 1974, date de publication de l'ordonnance n° 74-1 du 06/07/1974 fixant régime foncier. »

- Les titulaires de jugement définitifs, constitutifs ou translatifs des droits sur les terrains en milieu urbain ou rural lorsqu'ils ont été déchu de leur droit par application des articles 4,5,6 de l'ordonnance n° 74-1 du 06/07/74 fixant le régime foncier.
- Nous avons relevé tout au début que l'Etat favorisait la mise en valeur. Cette mise en valeur peut consister à des constructions d'immeubles (maisons) ou d'ouvrages d'art (ponts) ou en une exploitation agricole (plantations) la loi ne faisant pas distinction entre femme et homme, marié, célibataire ou veuf.

- 2) Quelle est la procédure à suivre ?

Toute personne habilitée à solliciter l'obtention d'un titre foncier sur dépendance du domaine national doit constituer un dossier comprenant :

- Une demande en (04) quatre exemplaires dont l'original est timbré indiquant ses noms et prénoms, sa filiation, son domicile, sa profession, son régime matrimonial, sa nationalité, le nom sous lequel l'immeuble doit être immatriculé ; La description de l'immeuble (situation, superficie, nature de l'occupation, coût de l'exploitation, estimation de sa valeur, indication des charges qui le grèvent). Le dossier est déposé à la sous préfecture de l'arrondissement où est situé le terrain mis en valeur ; il faut noter que la demande signée ne doit viser qu'un immeuble composé d'une seule parcelle, si une route ou une rivière traverse le terrain, celui-ci fait d'autant de démarches qu'il y a parcelles distinctes.

Après réception le sous préfet délivre un récépissé au nom du requérant, puis transmet le dossier à la section départementale des domaines.

- Dans le mois qui suit la transmission, le Préfet informe le public de l'extrait de la demande par voie d'affichage dans les locaux de la préfecture, de la sous préfecture, et au village intéressé ; Il prend par la suite un arrêté fixant de la date du constat d'occupation ou d'exploitation par la commission consultative.

Après appréciation de l'effectivité de l'exploitation par la commission, et fait procéder au bornage par un géomètre assermenté. Le bornage en soit n'est qu'une opération matérielle de délimitation de deux fonds contigus. Les bornes à cet effet sont posées pour déterminer la surface

mise en valeur.

- A l'issue du bornage le plan et procès verbal ressortant les noms des participants, description des limites et dimensions sont dressées par ledit géomètre.
- 30 jours après la réunion de la commission, le Préfet transmet à la direction des domaines le dossier comprenant en dehors des pièces sus évoquées, le rapport de la commission consultative, 05 exemplaires du plan et le procès verbal du bornage de l'immeuble.
- La direction du domaine après qu'elle ait affecté un numéro au dossier examine la régularité des pièces produites, le vise le cas échéant, établit un procès verbal de la clôture de bornage qu'elle fait publier au journal officiel.
- Le dossier ensuite est transmis au service provincial du domaine compétent pour la suite de la procédure s'il est visé, et à la section départementale des domaines pour redressement s'il n'est pas visé.
- A côté des surfaces mis en valeur et qui ne peuvent être soumises qu'à la procédure d'immatriculation, c'est à dire l'action par laquelle à l'issue de la procédure sus évoquée une dépendance du domaine national est inscrite au livre foncier par un numéro d'identification constatant le droit de propriété sur cette dépendance. Les terrains nus libres de toute mise en valeur peuvent faire l'objet d'une concession au profit d'une personne morale ou physique.

D- De la concession

Elle peut être provisoire ou définitive selon le cas.

- 1- La concession provisoire

Elle est octroyée pour les projets de développement entrant dans le cadre des options économiques, sociales ou culturellement prorogée à la demande du concessionnaire ; elle obéit à une procédure bien définie par le décret n° 76-166 du 27/04/1976.

Cependant elle peut prendre fin en cas de non-respect des obligations imposées au concessionnaire, par abandon volontaire, par aliénation du terrain sans le consentement de l'autorité concédant, par suite du décès du bénéficiaire si l'héritier ne demande pas le transfert des droits dans un délai d'un an à compter de la date du décès, en cas de faillite du concessionnaire ou de dissolution s'il s'agit d'une société par l'octroi d'une concession définitive.

- 2- La concession définitive

Tel que la procédure l'indique, la demande d'obtention de la concession provisoire est adressée au service du domaine de lieu de situation de l'immeuble qui après examen, le

transmet à la commission consultative qui à l'issue du délai sus indiqué, procède au constat de la mise en valeur des lieux et en dresse un procès verbal faisant ressortir le montant des investissements réalisés.

Le procès verbal de constat est adressé au Préfet du département concerné qui peut selon les cas proroger la durée de la concession provisoire ; la déchéance ou l'attribution définitive, tout en tenant compte du montant des investissements, et surtout en vérifiant si le concessionnaire a respecté les conditions imposées par l'acte de concession.

En cas de mis en valeur partielle du terrain concédé, le Préfet peut demander l'attribution en concession définitive de tout ou partie de ce terrain.

Il ne serait pas surabondant de préciser que l'Etat pour cause d'utilité publique, peut procéder à l'expropriation de tout occupant d'une parcelle du domaine national ou de tout espace objet d'une immatriculation quelconque.

E- De la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

C'est la procédure permettant à l'Etat ou toute personne morale de droit public de contraindre une personne privée à lui céder un bien immobilier dans un but d'utilité publique et moyennant une juste réparation.

Il peut s'avérer nécessaire pour l'Etat, pour une commune ou pour un établissement public (ex MAETUR, SIC) de disposer d'un terrain précis pour la réalisation d'un projet et il peut s'avérer que ledit terrain soit occupé soit par des maisons soit par des exploitations agricoles. L'Etat engagera donc une procédure visant à terme à déposséder les particuliers des terres en leur versant une indemnité qui compensera le désagrément subi.

L'expropriation pour cause d'utilité publique est prononcée par décret au terme de la procédure définie par l'ordonnance n° 74-3 du 06/07/74. Ce décret entraîne immédiatement transfert de propriété et permet de muter les titres existants ou d'immatriculer d'office les terrains libres au nom de l'Etat. Il entraîne envoi en possession dans un délai de six mois à compter de sa signature, en cas d'urgence, ce délai est ramené à trois mois.

Aucun permis de bâtir ne peut sous peine de nullité d'ordre public être délivré dès notification du décret au Maire. Pour le calcul du montant de l'indemnisation, l'indemnité d'expropriation comporte les éléments suivant :

- La valeur des cultures détruites déterminée conformément aux barèmes en vigueur ;
- La valeur des constructions et autres

Le régime foncier et domanial au Cameroun

Aperçu général : Une contribution de Maître NJIALE W. Augustine, huissier de justice à Makéné

aménagements déterminés par une commission d'évaluation ;

- La valeur du terrain nu calculé sur les bases déterminées ;

Mais seulement, à tout moment chaque mode d'acquisition peut faire l'objet d'une contestation quelconque et cela constituerait une entorse à l'évolution de la procédure engagée.

II- DES INCIDENTS

Il s'agit essentiellement des oppositions et des inscriptions pour ce qui est de la procédure d'obtention du titre foncier (A) et du contentieux qui naîtrait de l'indemnisation suite à une expropriation pour la cause publique (B).

A- Des oppositions et inscriptions

A partir du jour du dépôt à la sous-préfecture de la réquisition d'immatriculation, et jusqu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la publication au journal officiel de l'avis de clôture de bornage, toute personne intéressée peut intervenir :

- Soit par voie d'opposition et uniquement s'il y a contestation sur l'auteur ou l'étendue de la mise en valeur ;

Soit par demande d'inscription en cas de prévention élevée sur l'existence d'un droit réel, ou d'autres charges susceptibles de figure au titre foncier.

Ces procédures sont introduites par requête timbrée comportant nom, prénom, domicile des intervenants, les causes de l'intervention, et l'énoncé des actes, titres ou pièces, sur lesquelles elles sont appuyées ;

La requête est adressée au Sous-Préfet de l'arrondissement où est situé l'immeuble, si elle est antérieure à la date du constat d'occupation, elle est soumise à l'appréciation de la commission consultative qui l'examinera au moment du constat.

Les oppositions ou les demandes d'inscription non réglées le jour du constat d'occupation ou formées ultérieurement sont adressées au chef de service provincial du domaine qui doit consigner dès réception et dans l'ordre d'arrivée dans un registre spécial.

Ensuite, elle obéit à une procédure susceptible d'entraîner une main levée ou non à ladite opposition.

En cas d'absence de main levée, le chef de service provincial des domaines procède à l'immatriculation de l'immeuble ;

Les oppositions non levées sont soumises au Ministre chargé des domaines pour règlement après avis de la commission consultative.

Le Ministre chargé des domaines

peut selon le cas autoriser les chefs de service provincial des domaines,

- Soit à immatriculer le terrain au nom du requérant avec inscription des droits le cas échéant.
- Soit à faire exclure avant immatriculation la parcelle contestée ;
- Soit enfin rejeter la demande d'immatriculation ;
- La décision du Ministre est susceptible de recours devant la juridiction administrative compétente.

B- Le contentieux né de l'indemnisation suite à une expropriation pour cause d'utilité publique

En cas de contestation pour ce qui est du montant de l'indemnisation à accorder suite à une expropriation telle que sus désignés, l'expropriation adresse une réclamation au préfet du département du lieu de l'expropriation adressé une réclamation au Préfet du département du lieu de l'expropriation qui en saisit la commission prévue à cet effet.

Le président de la commission notifie aux parties intéressées, le jour, l'heure et le lieu de la réunion. Les parties y sont entendues, un procès verbal est établi et adressé au Ministre chargé des domaines qui en cas de rejet de la contestation notifie aussitôt sa décision au requérant ;

S'il n'est pas satisfait par la décision du Ministre, il saisit dans un mois de la notification, le tribunal de première instance du lieu de situation de l'immeuble conformément à la procédure du droit commun.

III- QUELQUES SOLUTIONS ENVISAGEABLES

A- Que faire lorsque vous estimez qu'un tiers occupe la plantation ou le champ de votre père ?

Dans la mesure où il n'y a pas de titre foncier et si vous n'exploitez pas ladite plantation, il y a lieu de saisir le Sous-préfet de l'arrondissement où se trouve le terrain querelle par simple requête.

Vous pouvez tout aussi saisir le tribunal coutumier présidé par le Sous-Préfet ou le tribunal de première instance statuant en matière de droit local.

B- Que faire si votre frère vous refuse l'accès à une plantation ou un terrain appartenant à votre père décédé ?

Ayant tous les mêmes droits relativement à la succession, il y a lieu de saisir le conseil de famille

pour une juste répartition de ce bien. La procédure judiciaire outre ses lenteurs peut s'avérer trop coûteuse.

C- Les droits d'une fille sur la plantation ou les terrains de son père décédé

La constitution camerounaise pose le principe de l'égalité des sexes. C'est à dire que la fille tout comme la femme, célibataire ou non a les mêmes droit que le garçon ou l'homme d'où il résulte que le partage d'une plantation doit comprendre les parts des enfants de sexe féminin resté au domicile familial ou étant mariés.

D- La protection légale de l'occupation

La loi protège toute personne qui occupe paisiblement les terres sans que celle-ci ait ou non, un titre foncier.

Le siège de cette protection est l'article 239 du code pénal ainsi libellé « est puni d'un emprisonnement de 15 jours à 01 an celui qui dans les conditions susceptibles de troubler la paix publique pénètre sur les terres occupées paisiblement par autrui même si celles-ci lui appartiennent ». Le souci du législateur ici a été de veiller à la paix publique et non de protéger le droit de propriété ; il vise à décourager ceux qui entendent recourir à la force pour régler des différends. Pour le législateur, il y a lieu pour celui qui conteste une occupation, non pas de créer des conditions d'un trouble à la paix publique mais de saisir l'autorité compétente ;

De même la détention d'un titre foncier n'autorise personne à se faire justice.

Ainsi lorsque le juge sanctionne le coupable il ne confère pas le droit de propriété à son adversaire dans la mesure où il n'a pas ce pouvoir et surtout que telle n'est pas sa préoccupation, il sanctionne la violation de la loi.

Tout de même il convient de noter que la loi n° 80/22 du 14/07/1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière punit d'une amende de 50 000F à 200 000F et d'un emprisonnement de deux mois à trois (03) ans ou de l'une de ces deux peines seulement ceux qui exploitent ou se maintiennent sur le terrain sans autorisation préalable du propriétaire.

Il en est de même des agents de l'Etat convaincus de complicité dans les transactions foncières de nature à favoriser l'occupation irrégulière de la propriété d'autrui.

Love and Reconciliation: a road to peace

Con't from P.5

peace and cold war); it is the presence of compassion, cooperation, and worldwide justice (positive peace). Thus the path to peace involves the elimination of all forms of violence and forces, be it physical, verbal or emotional. Peace is therefore one of the most important mesons we should learn in the course of our lives and the sooner the better. Peace will evolve through knowledge. Truth and complete knowledge is peace.

War is the immediate outcome of the absence of love, reconciliation (forgiveness) and peace. It can be a cold war or hot war. War is war. War has negative consequences on nations and on humanity as a whole. Restlessness, uncertainty, extreme poverty, underdevelopment, social upheavals, mass discontentment, are some the repercussions of war on the population of conflicting parties. The impaling question that sits on every ones lip is: what can be done to completely erase war from the world. No doubt, it is Love, Reconciliation (forgiveness) and Peace. Reconciliation comes along with hope and hope brings peace. Reconciliation is the greatest need of our time.

Note should be taken that Love is the only path towards permanent reconciliation. The reasons why it is indispensable for us to nurture an unrestrained love for the world, ourselves, our neighbours (just as the Lord Jesus Christ loved and still loves us without reservation), and all we should love life itself. This will resurface the true characteristics of the world that are, Kindness, unity, peace, harmony in diversity, and the respect of human values. Even the Iraqis have seen how important and precious peace can be that is why they have shown an incredible courage in the face of adversity to vote for their future, future that will surely end their oppression and suffering.

PEACE NEWS

A Bilingual Newsletter of the Ecumenical Service for Peace (SeP)

P.O. BOX 12214, Yaounde Cameroon

Head quarters: Norbert Kenne Memorial Peace House Nsimenyong

Tel : (237) 231 20 05 / 231 20 06

Fax : (237) 231 22 55

E-mail: peace.humanus@camnet.cm

Published in English & French

PUBLISHER

Rev. Dr. ANYAMBOD Emmanuel A.

EDITOR

Dupleix KUENZOB

CONTRIBUTION

Me NJIALE W. Augustine
Ernest AYISSI NKOLO (Consultant)
ESONGABANG Olivia
TIH Armstrong NTIABANG
Teams from SeP's Branches

LAYOUT

Michel FOKOU

PRINTERS

SAM COMMERCE & SERVICES
Tel. 714 04 98